

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 29 mars

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, Mme CONNAN-GIACOMETTI, M. Beñat IRASTORZA, Mme Claire d'ELBEE, M. Pierre TETEVUIDE, Mme Isabelle RAGOZIN, Mrs Martin TELLECHEA, Michel BERGETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Michel LARRETCHE, Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFAU, Marie-Josée GOYA, Isabelle ECHEVERRIA, M. Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, M. Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

Mme PERY à Melle DUFAU

M. PICOT à Mme le Maire

M. ARAMENDI à M. ELIZONDO

M. LASSALLE à M. MELE

Mme ARAMBURU à Mme HALSOUET

Absente :

Mme Isabelle LE BARS-FAURISSON

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Cession Mme EXPOSITO Marie – Commune d'Urrugne

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'élargissement du carrefour des voies « Chemin Jolimon de Haraneder » et « Chemin Ganabaitakoborda », il serait souhaitable d'accepter la cession de la parcelle cadastrée Section BN – n°273, propriété de Madame EXPOSITO Marie, au profit de la Commune.

Vu l'avis favorable de la Commission des Biens Communaux en date du 25 février 2010

Vu l'avis favorable de la Direction des Services Techniques,

Vu le plan provisoire établi par la SCP ROSSI-URBIETA & JACQUES, Géomètres-Experts, en date du 12 novembre 2009,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- ACCEPTE la cession gratuite de la parcelle cadastrée Section BN – n°273 pour une superficie de 29 m² - par Madame EXPOSITO Marie au profit de la Commune d'Urrugne - en vue de l'élargissement du carrefour des voies « Chemin Jolimon de Haraneder » et « Chemin Ganabaitakoborda »,
- CHARGE l'étude de Maitres GOGUET-PERRET-ERTAURAN-PAOLI, Notaires Associés à ST JEAN DE LUZ, de la rédaction de l'acte correspondant.
- HABILITE Madame le Maire à signer cet acte et tous documents y afférents.
- RAPPELE que tous les frais liés à cette affaire seront à la charge de la Commune.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Certifié exécutoire par son envoi
en Sous-Préfecture :
Visé le :
Publié ou notifié le :